

Délibération DEL-CC-2024-131

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) - Définition de la nouvelle stratégie d'optimisation et de progrès : projet d'étude d'accompagnement externe et demande subvention ADEME

Considérant le marché de collecte en cours avec la société URBASER de 2021 à 2025 (5 ans - tranche ferme) renouvelable 2 fois 1 an ;

Considérant le dispositif d'aides ADEME en faveur de l'optimisation des schémas de collecte et des évolutions de tarification (tarification incitative et redevance spéciale);

Considérant les enjeux auxquels le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) est amené à faire face.

Le Service Public de Gestion des Déchets « SPGD » doit faire face à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs.

Sur le territoire de l'Agglo2b, cela se traduit par :

- une augmentation des coûts de gestion des déchets,
- une hausse de la fiscalité locale liée aux déchets depuis 2 ans,

Malgré les efforts de l'Agglo2B en matière de prévention et de tri qui ont permis de maîtriser l'augmentation des coûts, le coût de gestion des déchets a augmenté.

Dans ce contexte, l'organisation actuelle du service et principalement les modalités de pré-collecte et de collecte ainsi que les modalités de financement du service sont requestionnées.

Aussi, il est proposé pour la collectivité de s'engager dans la définition d'une nouvelle stratégie d'optimisation et de progrès qui devra être traduite notamment dans le prochain marché de collecte (démarrage du marché le 01 janvier 2027).

Pour mener à bien cette démarche d'amélioration continue, la communauté d'agglomération propose de se faire accompagner par un cabinet extérieur spécialisé.

Il s'agit d'élaborer une feuille de route stratégique et prospective, de type schéma directeur, relative à l'évolution du SPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques.

Enjeux à considérer :

- Meilleure performance environnementale du SPGD ;
- Réponse à la population en matière d'environnement et de fiscalité ;
- Lutte contre les dépôts sauvages et pratiques déviantes (brulage, ...);
- Optimisation du SPGD :
 - évolution et harmonisation des modalités de pré-collecte et de collecte,
 - nouvelle stratégie de gestion des assimilés : appui sur la redéfinition des modalités d'application de la Redevance Spéciale incitative initiée par la collectivité et redéfinition du périmètre du service public,
 - engagement de réflexions sur des mutualisations possibles entre services, ou avec des EPCI voisins, ...
- Nécessité de disposer d'une prospective budgétaire consolidée de façon à définir la trajectoire d'évolution des contributions (TEOMi et RSi) sur les 5 prochaines années.

Phasage de l'étude :

- état des lieux puis prospective (/ benchmark),
- scénarios d'harmonisation et d'optimisation du SPGD et plan d'actions,
- accompagnement au lancement du marché de collecte,
- analyse financière avec étude d'opportunité d'un passage de la TEOMi à la REOMi et amélioration des modalités d'application de la TEOMi et de la RSi.

Il s'agit à la fois d'optimiser techniquement l'organisation du service, d'en maîtriser les coûts tout en améliorant la qualité du service et les performances environnementales et de tri, et en limitant les pratiques déviantes (dépôts sauvages et brulage).

Prérequis :

L'étude sera menée dans un souci :

- d'harmonisation des modalités d'organisation du service selon des critères objectifs qui seront à définir dans le cadre de l'étude (exemple : critères conduisant à retenir une collecte par apport volontaire ou en porte-à-porte, critères conduisant à enterrer les conteneurs, ...)
- de mutualisation des pratiques et des moyens de façon à maîtriser les coûts tout en tenant compte des spécificités territoriales (exemple de pratiques déjà en place mais perfectibles : mutualisation des moyens de lutte contre les incivilités avec les communes, fonds de concours pour enterrer les conteneurs, ...).

Pilotage et suivi de l'étude :

L'étude sera pilotée par l'appui de :

- o la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets
- o un COPIL composé de vice-présidents (finances, ressources humaines, ...) et d'élus issus des différents territoires qui composent l'agglomération.
- o et suivie par un COTECH composé des techniciens et des responsables (directrice du service et DGA) de la direction prévention et valorisation des déchets et de l' élu en charge de la politique déchets.

Planning prévisionnel de l'étude :

- Etude pré-collecte – collecte - tarification : décembre 2024 – juin 2025
- Rédaction du DCE du marché de collecte : juin – septembre 2025
- Consultation / analyse / CAO marché de collecte : octobre 2025 – janvier 2026
- CAO : janvier 2026
- Notification du marché de collecte : mars 2026
- Début des prestations de collecte : 1er janvier 2027

Soutiens de l'ADEME :

En parallèle, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME, soutient les collectivités dans leur démarche d'optimisation telle que l'Agglo2B souhaite le faire.

Ainsi, au regard des intérêts que présente cette étude, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Ademe sur la plateforme « Agir pour la transition écologique ».

Dans ce cadre, le taux du soutien qui peut être octroyé est de 80 % dans la limite d'un plafond de 100 000 euros HT.

Le cout de l'étude étant estimée à 80 000 euros HT (96 000 euros TTC), le montant prévisionnel de subvention accordé est de 64 000 €, avec un reste à charge pour la collectivité de près de 32 000 euros.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la réalisation de ce projet pour un coût global estimé à 80 000€ HT tel que présenté ;**
- **approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 80% du montant total engagé telle que présentée;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

